



Evitez les
vols sur
votre
chantier

Préface

Le vol et le vandalisme sur les chantiers sont un problème. Pour y faire face efficacement, ici aussi "la sécurité est l'affaire de tous": la police, services de prévention et le secteur du bâtiment.

Pour la prévention, trois actions sont menées:

1. Cette brochure qui répond aux questions suivantes:

- Comment devez-vous vous organiser ainsi que votre chantier pour éviter le vol et le vandalisme?
- Quelles mesures physiques pouvez-vous prendre?
- Et enfin, quelles sont les mesures électroniques et de signalement.

2. L'autocollant "chantier" qui rappelle quotidiennement à chacun de prendre ses responsabilités pour ranger le matériel de manière la plus sécurisée afin de ne laisser aucune chance aux voleurs.

3. Le formulaire d'enregistrement: pour un inventaire exact du matériel sur le chantier. Si un vol se produit, le formulaire facilite l'identification et la description du matériel volé, ce qui permet à la police de mieux orienter ses recherches. Cette mesure augmente de manière significative les chances de retrouver le matériel.

Nous espérons que ces conseils et projets vous inspireront et vous aideront à développer une meilleure politique de prévention et de sécurité sur vos chantiers.

La sécurité est l'affaire de tous!



Jérôme GLORIE

Directeur général
Sécurité et Prévention
SPF Intérieur

Conseils de prévention

Ci-dessous vous trouverez une série de mesures organisationnelles, physiques, électroniques et de signalement. Cette classification détermine l'ordre dans lequel les mesures doivent être prises; ainsi, il convient de commencer par les mesures organisationnelles et de poursuivre avec les mesures physiques et électroniques, en fonction des besoins. Viennent enfin les mesures de signalement qui visent, en cas de vol et d'acte de vandalisme, à déclarer systématiquement ces délits à la police.

Mesures organisationnelles

Pour faire simple, disons qu'il s'agit principalement de prendre de bonnes habitudes en termes de sécurité.

- Suscitez une prise de conscience des risques auprès de vos collaborateurs pour les éventuelles pertes dues à des faits de criminalité. L'accent doit également être mis sur la nécessité de mettre en pratique ces mesures de prévention.

- Responsabilisez les ouvriers à la gestion des biens et à la fermeture du chantier. Informez-les et sensibilisez-les. Sur un chantier, chacun est responsable.

- Fixez en interne toutes les mesures de sécurisation sous forme d'instructions et de procédures (plan de sécurisation). Ce plan contribuera à garantir que les mesures nécessaires sont appliquées par le responsable désigné.

- Organisez une bonne gestion des clés (c'est également essentiel). Désignez par exemple un responsable pour la gestion des clés qui circulent sur le chantier.

Celui-ci distribue les clés aux personnes compétentes et les récupère ensuite.

- Accordez suffisamment d'attention à l'aménagement du chantier (aménagement clair, limitation des accès, ne rien laisser traîner, emplacement de l'éclairage...). Il s'agit en effet d'un facteur important par rapport au degré de risque de criminalité. Dans la mesure du possible, essayez d'aménager le chantier de manière claire. L'ordre et la propreté sont indispensables pour faire obstacle à la criminalité, repérer immédiatement les dégâts éventuels et estimer leur ampleur. Limitez le nombre d'entrées et de sorties sur le chantier. Ne laissez pas traîner de machines ou de matériel de construction que l'on peut facilement emporter. La lumière est le grand ennemi des voleurs et autres vandales. Veillez par conséquent à prévoir un éclairage suffisant sur le chantier afin de permettre aux riverains et aux passants occasionnels de repérer toute irrégularité.

- Marquez le matériel. Son identification diminue l'attractivité du vol de ce matériel. Ce marquage peut être réalisé en demandant au fabricant du véhicule de placer un numéro d'identification du produit (PIN), par analogie avec le numéro VIN dans le cas des véhicules. Ce numéro PIN est un numéro unique qui peut faciliter l'identification du matériel en cas de vol. Par ailleurs, ce numéro peut servir à signaler le véhicule volé. Afin d'assurer un marquage aussi transparent et uniforme que possible, nous conseillons l'utilisation d'un PIN obligatoire, portant la norme ISO et standardisé. D'autres marquages peuvent également être appliqués: on pense ici notamment aux systèmes des microdots, mighty dots ou autodots, qui attribuent un numéro aux pièces de véhicules ou d'objets et ce, selon une procédure spéciale.

Ce numéro, qui peut uniquement être lu au moyen d'ultraviolets, sera de préférence appliqué par le fabricant qui utilisera, si possible, le même numéro PIN ayant déjà servi pour le marquage du véhicule.

- Enregistrez le matériel: pour cela, dressez un inventaire du matériel coûteux à l'aide de numéros de série, de caractéristiques uniques et de photos. Utilisez à cet effet le formulaire d'enregistrement bien pratique. Celui-ci se trouve à la fin de cette brochure et peut être téléchargé sur www.besafe.be. En cas de vol, ce formulaire peut vous aider à déclarer correctement les faits. Il est d'ailleurs essentiel de déclarer tout vol. En outre, cet inventaire permet de tenir à jour une liste complète du matériel.

Mesures physiques

Ces mesures ont trait aux systèmes de fermeture sur le chantier et aux alentours.

- Rangez: En fin de journée de travail, rassemblez autant que possible le matériel et rangez-le dans un endroit sûr qui peut être fermé à clef ou à l'aide d'un verrou. Pour l'entreposage du matériel, ayez recours à des conteneurs de construction que vous verrouillerez à l'aide de cadenas solides. Prévoyez des cadenas ou des cales pour le matériel roulant. Fixez solidement les petites machines.

- Fermez autant que possible le lieu de rangement du matériel, mais aussi tout le chantier. Ne facilitez pas la tâche aux voleurs potentiels ! Vous pouvez utiliser à cet effet des barrières de construction ou des clôtures temporaires.

- Collez l'autocollant ! Afin de vous aider, vous et votre personnel, à ne pas perdre de vue ces éléments essentiels, un autocollant au message préventif a été conçu. Collez-le à tous les endroits-clés où passent les ouvriers: conteneur de construction, agenda, portes... Cet autocollant peut être obtenu auprès des fédérations de construction ou via notre site www.besafe.be.



Mesures électroniques

Le troisième groupe de mesures concerne les mesures électroniques: systèmes d'alarme et surveillance par caméras. L'application de mesures électroniques est étroitement liée à l'utilisation de mesures organisationnelles et techniques. Avant d'investir dans des mesures électroniques coûteuses, il est nécessaire de disposer d'une "culture de la sécurisation". La mise en œuvre de mesures électroniques sera de préférence réalisée par un professionnel spécialisé et agréé.

Mesures de signalement

A l'instar des mesures organisationnelles, les mesures de signalement doivent systématiquement être appliquées. On entend notamment par mesures de signalement: la stimulation et la mise en œuvre du contrôle social, de même que le signalement d'irrégularités (disparitions, vols et actes de vandalisme). Les incidents et délits doivent toujours être signalés aux services de police compétents.

Déclaration de vol à la police

Il importe de fournir une bonne description détaillée des faits et du matériel volé.

Ce signalement n'a toutefois encore lieu que rarement et il n'est pas assez uniforme. C'est la raison pour laquelle un formulaire d'enregistrement a été mis au point afin de permettre un bon inventaire et une description suffisamment détaillée du matériel. Une bonne description est en effet indispensable en cas de déclaration d'un vol à la police.

Si la police parvient à se faire une idée claire des faits, elle pourra assurer un meilleur traitement et entreprendra des actions préventives plus ciblées.

Où?

La déclaration peut être faite auprès de chaque bureau de la police locale. Afin d'éviter de nouveaux vols et de permettre l'envoi de patrouilles de police sur les chantiers, il est toutefois indiqué de faire une déclaration à la police de la zone dans laquelle le chantier se trouve.

Quand?

Immédiatement, afin de permettre aux patrouilles de police de guetter les auteurs potentiels dans l'éventualité où le vol vient d'être commis.

Par qui?

De préférence un représentant de l'entreprise qui dispose des données nécessaires concernant le véhicule ou le matériel volé. Plus on dispose de données concernant les biens volés, plus il y aura de possibilités d'identifier le matériel retrouvé. Si le représentant de l'entreprise n'est toutefois pas immédiatement disponible, la personne qui a remarqué le vol peut le déclarer immédiatement afin de permettre à l'enquête de démarrer. Le représentant de l'entreprise est malgré tout tenu de s'adresser par la suite à la police pour déposer plainte officiellement 'en tant que victime'.

Formulaire d'enregistrement pour le matériel de chantier.

- **Remplissez attentivement le formulaire d'enregistrement : notez le maximum de détails.** Notez précisément les caractéristiques. Si l'objet est déjà marqué, veuillez y inscrire le numéro ou la couleur de marquage. S'il s'agit d'un véhicule, n'oubliez pas de mentionner les spécificités suivantes: n° de sécurité du certificat d'immatriculation, n° de PV du certificat de conformité, n° de PV dénomination, éventuellement des informations sur la sécurisation, la plaque d'immatriculation, ... La police a besoin de ces données pour pouvoir signaler l'objet comme volé, et l'identifier comme le vôtre s'il est retrouvé.
- **Prenez des photos du matériel et accrochez-les au formulaire d'enregistrement .** Prenez toujours des photos en couleur, faites un gros plan des caractéristiques particulières, numérotez les photos et indiquez le chiffre sur le formulaire d'enregistrement. Les photos sont utiles pour décrire le matériel volé.
- **Conservez précieusement les formulaires d'enregistrement complétés .** Conservez dans un endroit sûr le formulaire d'enregistrement avec vos preuves d'achat, les garanties, les manuels et les photos ! Vous pouvez retrouver le formulaire d'enregistrement sur le site web www.besafe.be.
- **En cas de vol : signalez-le toujours à la police .** Utilisez à cet effet ce formulaire pratique. Il vous aidera à établir une déclaration correcte. Il est toujours important de faire une déclaration qui soit la plus complète possible. Emportez dès lors une copie de cet inventaire au bureau de police.

Formulaire d'enregistrement pour le matériel de chantier

Lisez attentivement les instructions avant de remplir ce formulaire !

EN CAS DE VOL : indiquez l'objet volé sur l'inventaire

Date de la constatation	
Heure de la constatation	
Lieu de la constatation	
Remarques	
Verbalisant + n° PV	



La sécurité est l'affaire de tous.

L'autocollant, le formulaire d'enregistrement ainsi que cette brochure peuvent être téléchargés sur le site www.besafe.be ou bien commandés par mail à l'adresse infodoc@ibz.fgov.be.



Service public fédéral Intérieur

Direction générale Sécurité et Prévention
Boulevard de Waterloo, 76
1000 BRUXELLES
www.besge.be

ER: Jérôme GLORIE, Bld de Waterloo, 76 - 1000 Bruxelles



Veiligheid en Preventie Sécurité et Prévention



En collaboration avec la Police fédérale : PJF / DJB Autocrim